



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.93.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-23

**Police de circulation
Du 23 juin 2026 et pendant 7 jours**

Rue barrée

**Pour fouille raccordement réseau électrique
Au niveau du 9 rue des Bayles**

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L2215-4 et L2215-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGETREL 04220 Ste Tulle, représentée par CLAVEL Cédric** par Cerfa 14024 en date du 15/06/2026,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la **voirie communale**, soit des fouilles pour raccordement sur réseau électrique au 9 rue des bayles, et donc la mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles (véhicules légers et poids lourds) sur le domaine et voirie communal dans le village de Soleilhas et hors agglomération, avec fermeture à la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise **SOGETREL** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que **la circulation et le stationnement doivent être adaptés :**

À partir du mardi 23 juin 2026 et pendant 7 jours

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits et/ou adaptés dans **les voies communales, au niveau du 09 rue des Bayles** pendant la durée des travaux, soit du : **mardi 23 juin 2026 et ce pendant 7 jours, des lundis au samedis inclus.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **SOGETREL** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOGETREL**.

La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 18 juin 2026 **18 JUIN 2026**

Le Maire,
Eric SENES

Par délégation
le 1^{er} adjoint
Alain BOUROT

